



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 73 (dont 6 procurations)

N°52

OBJET :

**CONVENTION
FINANCIERE AVEC
LE SMEA (FIN DES
TRAVAUX DE
SECURISATION EN
EAU POTABLE
ENTRE BELLERIVE
ET BRUGHEAS)**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 OCT. 2020

Publiée ou notifiée

le : - 5 OCT. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°56 du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 approuvant la demande d'adhésion de Vichy Communauté au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,

Vu l'arrêté du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon,

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté,

Considérant que le SMEA a programmé des travaux de sécurisation en eau potable afin d'achever l'aménagement sur la liaison SIVOM Sioule et Bouble et la commune de Bellerive sur Allier sur l'avenue Fernand Auberge,

Considérant que le Vichy Communauté souhaite mettre à profit ces travaux pour reprendre l'équipement hydraulique du réservoir de Bois Randennais, (site de stockage nécessaire à cette interconnexion),

Propose au Conseil Communautaire :

- d'optimiser les conditions de chantier et faire des économies en intégrant et rajoutant ces travaux au projet du SMEA, tout en finançant la partie qui lui incombe via une convention financière entre le SMEA et Vichy Communauté. La convention prévoit une participation de Vichy Communauté de 50 000 € H.T sur un montant total de travaux estimé à 300 000 € H.T.,
- d'approuver le modèle de convention financière entre le SMEA et Vichy Communauté.

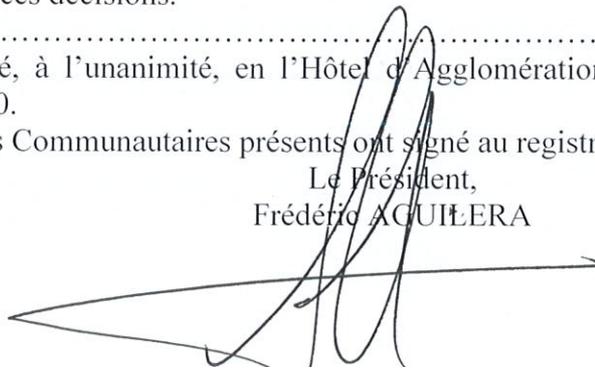
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention financière ainsi que tout document lié à son application,
- que les dépenses afférentes à la convention seront inscrites à la section d'investissement du budget annexe Eau Potable,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 septembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

- **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER (SMEA)**
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE**

**Travaux de sécurisation en eau potable
Fin de l'aménagement sur la liaison SIVOM de Sioule et Bouble / Territoire
de l'ex SIVOM de la Vallée du Sichon pour la desserte de Brugheas.**

CONVENTION

ENTRE

LE **SMEA**

ET

VICHY COMMUNAUTE

Référence de la convention : SMEA/VC-2020-01

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté (département de l'Allier), sis 9, Place Charles de Gaulle – 03200 VICHY représentée par son Président, Monsieur AGUILERA,

Ci-après désigné par « VICHY CO »

et

Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (département de l'Allier), sis Maison des Communes, 4 rue Marie Laurencin - BP 78 - 03403 YZEURE, représenté par son Président, Monsieur RIBOULET,

Ci-après désigné par « le **SMEA** »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du programme 2020, le SMEA a programmé des travaux de sécurisation en eau potable afin d'achever l'aménagement sur la liaison SIVOM de Sioule et Bouble / Territoire de l'ex SIVOM de la Vallée du Sichon pour la desserte des communes de Bellerive sur Allier et Brugheas.

Le SIVOM souhaite mettre à profit ces travaux pour reprendre l'équipement hydraulique du réservoir de Bois Randenais.

Afin de simplifier les procédures de consultations des entreprises, optimiser les conditions de chantier et faire des économies, ces aménagements seront intégrés et rajoutés aux travaux du SMEA mais seront financés par VICHY CO, pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières à mettre en place entre VICHY CO et le SMEA sur l'opération concernant les travaux de sécurisation en eau potable, objet de la présente convention (fin de l'aménagement sur la liaison SIVOM de Sioule et Bouble / Territoire de l'ex SIVOM de la Vallée du Sichon pour la desserte des communes de Bellerive sur Allier et Brugheas).

Le lancement de cette opération a été approuvé par le Bureau Syndical du SMEA du 24 JUIN 2020.

ARTICLE 2 : Coût du projet et répartition des dépenses

Le projet est estimé à 300.000 € HT, comprenant :

- Travaux

- Frais annexes.

Le détail du projet est le suivant :

	Conduite Principale Surpresseur € HT	Equipement hydraulique € HT	TOTAL € HT
Travaux	240 000,00	50 000,00	290 000,00
Assistance technique réalisée par BE JENSEN	6 300,00		6 300,00
Divers et Imprévus	3 700,00		3 700,00
TOTAL	250 000,00	50 000,00	300 000,00

Concernant la répartition des dépenses entre le SMEA et VICHY CO, le protocole suivant a été adopté :

1/ CONDUITE PRINCIPALE ET SURPRESSEUR :

Le SMEA prendra à sa charge tous les frais afférents à la pose de la conduite principale d'interconnexion (canalisation fonte de diamètre 200 mm posée sur 650 mètres entre la sortie du réservoir de Bois Randenais et le chemin de la Garde, en empruntant l'avenue Fernand Auberger) et à l'installation d'un surpresseur au réservoir. Travaux estimés à **240 000,00 € HT**.

2/ EQUIPEMENT HYDRAULIQUE :

Reprise de la totalité de l'équipement hydraulique du réservoir de Bois Randenais. Ces équipements étant gérés exclusivement par VICHY CO, cette dernière prendra à sa charge la totalité des travaux estimés à **50 000,00 € HT**.

3/ FRAIS ANNEXES ET Assistance technique :

Ces frais seront pris en charge en totalité par le SMEA (prévision 10 000,00 € HT)

RECAPITULATION :

Sur ces bases, la répartition des dépenses est la suivante :

- SMEA 250 000,00 € HT
 - VICHY CO 50 000,00 € HT

Il est bien entendu que les coûts définitifs seront établis en fonction des dépenses réelles effectuées pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage

Le projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SMEA.

Ce dernier devra rendre compte à VICHY CO des conditions dans lesquelles il a procédé aux définitions de programmes de prestations et/ou de travaux, aux consultations des entreprises, aux choix des attributaires des marchés ainsi qu'à l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Descriptif du projet

Les aménagements sont les suivants :

① Conduite principale d'interconnexion et surpresseur (SMEA)

- Pose d'une canalisation en fonte Ø 200 mm sur 650 mètres, y compris l'ensemble des pièces de robinetterie et de fontainerie associées et reprise d'antennes principales.
- Fourniture et pose d'un surpresseur équipé de 3 pompes à vitesse variable

② Equipement hydraulique réservoir de Bois Randenais (VICHY CO)

- Reprise de l'ensemble de l'équipement hydraulique du réservoir de Bois Randenais.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement des dépenses

Au fur et à mesure de l'évolution des travaux, le SMEA engagera toutes les dépenses nécessaires et prévues pour la réalisation des opérations : règlement des frais divers, ainsi que des entreprises chargées des travaux.

A la fin du chantier, VICHY CO remboursera au SMEA la totalité des frais engagés lui incombant (Hors TVA) qui seront déterminés suivant le coût réel des travaux défini à partir des décomptes définitifs des entreprises. Le SMEA remettra à VICHY CO les justificatifs correspondants.

Les frais d'assistance technique et autres frais divers restent à la charge du SMEA.

Le règlement se fera suite à l'émission d'un titre de recettes émis par le SMEA.

ARTICLE 6 : Entretien et maintenance ultérieurs des ouvrages

Le SMEA sera propriétaire des ouvrages réalisés concernant la conduite principale et le surpresseur.

VICHY CO assurera leur entretien. Les modalités de cet entretien seront arrêtées par le biais d'une convention de mise à disposition d'ouvrage entre VICHY CO et le SMEA.

VICHY CO sera propriétaire des équipements hydrauliques qui auront été repris dans le cadre de la présente convention

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les deux collectivités.

La présente convention est valable pour une durée initiale de 1 an et se prolongera ensuite, annuellement, par tacite reconduction si nécessaire.

Elle prendra fin quand le remboursement de VICHY CO au SMEA aura été effectué.

ARTICLE 8 : Litiges

Tous litiges dans l'exécution de la présente convention feront d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente en cas de conciliation infructueuse.

Lu et approuvé
A, le

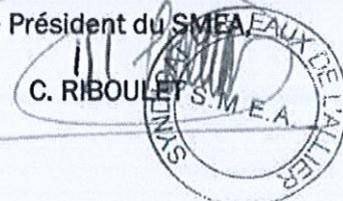
Le Président de VICHY CO,

F. AGUILERA

Lu et approuvé
à Yzeure, le 3 Juillet 2020

Le Président du SMEA

C. RIBOULET S.M.E.A.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 52 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2020

Objet de l'acte : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SMEA (FIN DES TRAVAUX DE
SECURISATION EN EAU POTABLE ENTRE BELLERIVE ET BRUGHEAS)

.....
Date de décision: 24/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24SEP2020_52

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200924-24SEP2020_52-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 52.pdf (99_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020_52-DE-
1-1_1.pdf)